

# **PRIX LABHARDT**

## **SOCIÉTÉ DES ALUMNI, DIPLÔMÉS ET AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL**

---

### **Règlement**

1. Désireux de perpétuer la mémoire du professeur André Labhardt, titulaire de la chaire de langue et littérature latines de l'Université de Neuchâtel de 1944 à 1978, directeur de l'Istituto Svizzero di Roma de 1952 à 1953, et recteur de l'Université de Neuchâtel de 1963 à 1965, l'Institut d'archéologie et des sciences de l'Antiquité (IASA) (anc. Institut de Préhistoire et des Sciences de l'Antiquité IPSA) institue, de concert avec Société des Alumni, diplômés et amis de l'Université de Neuchâtel (SAN), un prix de CHF 1'500.-, intitulé Prix Labhardt.
2. Les destinataires du Prix Labhardt sont les étudiant-e-s en fin de maîtrise universitaire, dans les "piliers principaux" de Littératures, Histoire et/ou Archéologie. Les candidat-e-s au Prix Labhardt doivent avoir rédigé leur mémoire de maîtrise en :
  - littérature grecque et/ou latine et/ou tradition classique
  - histoire ancienne, grecque et/ou romaine
  - sciences bibliques
  - archéologie des périodes historiques.
3. Le jury tiendra compte en particulier de l'originalité du sujet, de la qualité de l'argumentation, de la richesse du matériel mis en œuvre et du soin de la présentation (stylistique et graphique) du travail. Accessoirement, les résultats obtenus au cours des études en filière de maîtrise universitaire pourront être pris en considération.
4. Le Prix Labhardt est décerné, si le rendement du capital le permet, en principe tous les deux ans, en alternance avec le Prix Jéquier, et remis à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes de la Faculté des lettres et sciences humaines ou d'une autre cérémonie officielle. Seront pris en considération les mémoires soutenus pendant toute la période séparant deux éditions du Prix Labhardt. Un mémoire ne peut être soumis qu'une seule fois.
5. Le Prix Labhardt est financé par le Fonds Labhardt de l'IASA (part commune) et, à discrétion, par la SAN.

6. Le jury du Prix Labhardt est composé des professeurs ordinaires de l'IASA, titulaires des chaires d'archéologie préhistorique, d'archéologie de la Méditerranée antique et de philologie classique dont un membre est désigné comme président. Un rapport de décision est remis dans les délais au président de la SAN

Ce règlement remplace dès le 19 mai 2016 celui du 11 mars 2009.

Mis à jour le 3 avril 2026

Société des Alumni, diplômés et amis de  
l'Université de Neuchâtel (SAN)

Le Président : Loris Petris